

**Arrêté du 23 mai 2018**

**fixant les parts respectives de femmes et d'hommes pris en compte pour le renouvellement des commissions administratives paritaires départementales**

*La rectrice de l'académie de Reims, chancelière des universités,*

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 juillet 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°72-589 du 4 juillet 1972 modifié portant dispositions statutaires concernant les instituteurs ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Vu le décret n°90-770 du 31 août 1990 modifié relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

Vu le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 par lequel Hélène INSEL est nommée rectrice de l'académie de Reims ;

Considérant l'avis rendu par le comité technique académique lors de la séance du 28 mai 2018 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

En application de l'article 6 du décret du 28 mai 1982 susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement des commissions administratives paritaires départementales des corps sont fixées conformément au tableau ci-après :

	Nombre d'agents représentés	Parts de femmes en nombre et en pourcentage		Parts d'hommes en nombre et en pourcentage	
CAPD des Ardennes	1 642	1 333	81,18%	309	18,82%
CAPD de l'Aube	1 693	1 414	83,52%	279	16,48%
CAPD de la Marne	3 062	2 501	81,68%	561	18,32%
CAPD de la Haute-Marne	1 059	858	81,02%	201	18,98%

**Article 2**

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

**Article 3**

Le secrétaire général de l'académie de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, et affiché dans les locaux du rectorat de Reims, des DSDEN des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne et sur le site internet académique.

Fait à REIMS, le 28 mai 2018

  
Hélène INSEL